**AFRICAN UNION**

الاتحاد الأفريقي

**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA**

**CONSEIL EXECUTIF**
**QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE**
**24 – 30 Juin 2009**
**Syrte (LIBYE)**

**EX.CL/519.(XV)**

# RAPPORT DE LA SESSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE L'ENVIRONNEMENT (CMAE) SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

**NAIROBI (KENYA)**

**25- 29 mai 2009**

## PREMIERE PARTIE : INTRODUCTION

### Contexte

1. La réunion ministérielle de la session spéciale sur le changement climatique de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement s'est tenue le vendredi 29 mai 2009, à Nairobi. Elle a été précédée par une séance d'information technique pour les ministres le jeudi 28 mai 2009.

2. Ont participé à la réunion ministérielle, les ministres des Etats membres de la Conférence et les représentants des Organisations africaines sous-régionales et régionales, des institutions des Nations Unies, les secrétariats des différentes conventions sur l'environnement et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

### Objectif de la session spéciale de la CMAE sur le Changement climatique

3. La 3ème session spéciale avait pour objectif principal de fournir un forum aux ministres de l'environnement de l'UA pour examiner et atteindre ce qui suit :

   a) La position africaine commune de négociation sur le régime international sur le changement climatique au delà de 2012 ;

   b) Projet de schéma pour un cadre global des programmes africains de changement climatique ;

   c) Vision partagée de l'Afrique pour lutter contre le changement climatique en vue de réaliser le développement durable sur le continent ;

   d) Approche commune pour engager des consultations avec la communauté internationale en vue de faire face aux défis que pose le changement climatique ;

   e) Accord sur les modalités de présentation des résultats de la session spéciale à l'Union africaine à son Sommet prévu en juillet 2009 et puis à la Conférence des Parties, à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique à sa quinzième session et à la Conférence des Parties en tant que réunion des Parties au Protocole de Tokyo à sa cinquième réunion prévue à Copenhague en décembre 2009.

### Participation

4. Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso Burundi, Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Egypte, Ethiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libye, Mali, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigeria,

Rwanda, Afrique du Sud, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe

5. Y ont également participé les représentants des Organisations sous-régionales et régionales, les institutions des Nations Unies, les secrétariats des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

**Cérémonie d'ouverture**

6. La réunion ministérielle a été officiellement ouverte par Mme Bulyewa Sonjica, Ministre de l'eau et de l'Environnement de l'Afrique du Sud et Présidente de la CMAE, le vendredi 29 mai 2009.

7. Des déclarations d'ouverture ont également été faites par M. John Michuki, Ministre de l'Environnement et des Ressources minérales du Kenya, Mme Rhoda Peace Tumusiime, Commissaire en charge de l'économie rurale et de l'agriculture de la Commission de l'Union africaine, M. Achim Steiner, Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), M. Cherif Rahmani, Ministre de l'Environnement de l'Algérie, M. Erik Solheim, Ministre de l'environnement et du développement international de la Norvège, M. Trevor Gitonga, représentant de la jeunesse africaine, M. Jean-Louis Borloo, Ministre de l'écologie, de l'énergie et du développement durable de la France, M. Thomas Becker, Secrétaire général adjoint du Ministère chargé du climat et de l'énergie du Danemark, M. Yvo de Boer, Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, M. Salifou Sawadogo , Ministre de l'Environnement du Burkina Faso, Mme Bulyewa Sonjica, Ministre de l'Eau et de l'Environnement de l'Afrique du Sud.

**Allocutions des représentants des organisations internationales et autres**

8. Les représentants des organisations internationales suivantes ont prononcé des allocutions

- Organisation météorologique mondiale (OMM)
- Masdar Initiative des Emirats arabes unis
- Pan African Climate Justice alliance (PACJA)
- Conseil des ministres africains de l'eau (AMCOW)

**Organisation des travaux**

9. La Président de la CMAE a présenté le projet d'ordre du jour et le projet de programme de travail. Elle a invité les participants à faire des commentaires avant l'adoption. Elle a également attiré l'attention des participants de la Conférence sur la liste des documents de la réunion ministérielle.

**Election du bureau**

**10.** Conformément au règlement intérieur, la réunion des experts s'est tenue sous auspices du Bureau de la douzième session de la Conférence. En conséquence, le représentant de l'Afrique du Sud a assuré la présidence et les représentants de l'Erythrée, du Gabon et de la Jamahiriya arabe libyenne, la vice-présidence. Le représentant du Burkina Faso été le rapporteur.

11. La réunion ministérielle a été présidée par le Ministre de l'Eau et de l'Environnement de l'Afrique du Sud en sa qualité de Président de la CMAE. Le Ministre de l'Environnement du Burkina Faso a servi de rapporteur.

## PARTIE II : TRAVAUX ET CONCLUSIONS

**Examen du projet de déclaration de Nairobi sur le processus africain pour la lutte contre le changement climatique**

12. La Conférence a adopté le projet de déclaration, tel qu'amendé oralement. Le texte de la Déclaration de Nairobi sur le Processus africain pour la lutte contre le changement climatique est joint en annexe I au présent rapport.

**Examen des décisions et des recommandations présentées par le groupe d'experts**

13. La Conférence a adopté deux projets de décisions, la Position africaine commune de négociation et le Cadre global des programmes de l'Afrique pour le changement climatique :

**A. Projet de décision sur le processus africain pour la lutte contre le changement climatique**

14. La Conférence a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement. Le texte de la décision figure en annexe II au présent rapport.

**B. Projet de décision de l'Union africaine sur le Processus africain de lutte contre le changement climatique**

15. La Conférence a approuvé le texte du projet de décision de l'Union africaine sur le processus africain pour la lutte contre le changement climatique, à transmettre à l'Union africaine pour examen et adoption éventuelle. Le texte de la décision est joint en annexe III au présent rapport.

## C. La Position africaine commune de négociation sur un régime international sur le changement climatique au-delà de 2012

16. La Position africaine commune de négociation sur un régime international sur le changement climatique au delà de 2012 a été présentée par le Président du Groupe africain des négociateurs. Cette position a été adoptée par la session ministérielle après quelques débats ; elle a été présentée comme document séparé.

## D. Cadre global des programmes africains pour le changement climatique

17. La Conférence a adopté le cadre global des programmes africains pour le changement climatique tel qu'indiqué dans l'annexe IV au présent rapport.

**Annexe I**

## Déclaration de Nairobi sur le Processus africain pour lutte contre le changement climatique

*Nous, Ministres africains de l'Environnement,*

*Réunis* à Nairobi, du 25 au 29 mai 2009, à la Session spéciale sur le changement climatique de la Conférence des Ministres africains sur l'environnement,

*Renforçant* le rôle joué par la Conférence des Ministres africains sur l'environnement en tant que Comité technique spécialisé de l'Union africaine dans le leadership pour la gestion et le plaidoyer en faveur de l'environnement en Afrique,

*Rappelant* la décision adoptée à la douzième Session de la Conférence des Ministres africains sur l'environnement d'élaborer et de soumettre pour adoption, une position commune de négociation sur un régime international sur le changement climatique au-delà de 2012, ainsi qu'un cadre global des programmes africains pour le changement climatique, au cours de la Session extraordinaire de la Conférence de Ministres africains sur l'environnement, de mai 2009,[1]

*Rappelant également* que lors de leur Sommet, les Chefs d'Etat africains ont approuvé les conclusions de la douzième session de la Conférence des Ministres africains sur l'environnement qui contenaient le processus africain de lutte contre le changement climatique,

*Notant* que la Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques, à sa treizième Session tenue à Bali, Indonésie, en décembre 2007, a décidé de renforcer d'urgence la mise en œuvre de la Convention, pour réaliser son objectif final grâce aux conclusions convenues lors de la quinzième session de la Conférence des Parties ;

*Notant avec préoccupation* que les mécanismes financiers sont inadéquats, complexés fragmentés, et ont entravé le plein accès des pays africains à ces ressources ;

*Notant* que la Conférence des Parties en tant que Réunion des parties au Protocole de Kyoto, mis sur pied, lors de sa première session tenue en 2005 à Montréal, Canada, un Groupe de travail ad hoc pour examiner de manière plus approfondie les engagements des Parties énoncés à l'Annexe I à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

---

[1] UNEP/AMCEN/12/9, annex II.

pour la période allant au-delà de 2012, conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ;

*Réaffirmant* l'adoption, par l'Union africaine, de la Déclaration d'Alger sur le Changement climatique du 19 novembre 2008 sous forme d'une position africaine commune, et la nécessité de parler d'une seule voix dans les processus de négociation pour un nouveau régime global de changements climatiques juridiquement contraignant ;

*Exprimant note préoccupation* quant aux conclusions scientifiques contenues dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental sur le changement climatique, particulièrement en ce qui concerne l'impact social, économique et environnemental du changement climatique en Afrique, et notant que, bien que l'Afrique ait contribué au moins à l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, elle est le continent le plus vulnérable aux impacts du changement climatique, avec moins de capacité d'adaptation,

*Exprimant en outre notre préoccupation* quant à l'impact du changement climatique sur les ressources et écosystèmes marins et côtiers résultant de l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la température de l'eau, l'acidification de l'océan, la variabilité météorologique et climatique qui affectent les communautés côtières,

*Soulignant* la nécessité urgente pour tous les pays de prendre des mesures supplémentaires, notamment plus rigoureuses et juridiquement contraignantes pour la réduction des émissions, par tous les pays développés, et soulignant en outre l'importance de résultats positifs de ces négociations et la nécessité primordiale pour l'Afrique de participer activement et de manière stratégique aux négociations pour que ses besoins, intérêts et exigences soient satisfaits,

*Soulignant également* que rien ne justifie, dans la crise financière actuelle, la limitation de l'obligation des pays développés en ce qui concerne la fourniture d'une assistance financière et technique aux pays en développement, conformément à la Convention,

*Soulignant par ailleurs* que la priorité de l'Afrique est la mise en œuvre des programmes de changement climatique en insistant sur l'adaptation, de manière à parvenir au développement durable, en particulier l'allégement de la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants,

*Notant* que la sécurité alimentaire et l'allègement de la pauvreté sont des préoccupations majeures pour l'Afrique,

*Reconnaissant* la nécessité d'intégrer les initiatives et programmes sur le changement climatique qui existent dans un cadre global pour assurer la coordination et la cohérence dans l'examen et la mise en œuvre

des initiatives de changement climatique et des plans de développement durable en Afrique, à tous les niveaux,

*Conscients* de la nécessité urgente de soutenir les pays africains dans leurs efforts visant à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation de la forêt et reconnaissant en outre le rôle concomitant des forêts africaines dans la survie des communautés, les économies des pays et la stabilisation du climat,

*Conscients* de la nécessité d'une réduction générale des émissions de gaz à effet de serre, en tant que mécanisme principal de prévention de l'impact des changements climatiques à long terme sur la région Afrique, et qu'une mise en œuvre effective des mesures d'atténuation offre des opportunités à l'Afrique pour une meilleure compétitivité économique, et ouvre en même temps une voie durable vers une faible teneur en carbone,

*Réaffirmant* notre engagement à mettre en œuvre les politiques, stratégies, décisions et recommandations des diverses consultations régionales et sous-régionales sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, de la Conférence des Ministres africains sur l'Environnement, des communautés économiques régionales et des groupements politiques sur le changement climatique,

*Reconnaissant* l'adoption, par l'Union africaine, de la Déclaration et du Plan d'action de Tunis et la Décision de définir la raison d'être et les modalités de la mise sur pied d'un Groupe africain sur le changement climatique, en particulier la Déclaration sur le changement climatique et le développement en Afrique,[2] dans laquelle les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont demandé à la Commission de l'Union africaine de consulter la Conférence des Ministres africains sur l'Environnement en vue de mettre en place les mécanismes nécessaires au suivi de la mise en œuvre de cette déclaration,

*Saluant* les efforts déployés par le Groupe africain des négociateurs au titre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en collaboration avec, entre autres, la Conférence des Ministres africains sur les changement climatique, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la Commission de l'Union africaine, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Banque africaine de Développement, des institutions intergouvernementales, la société civile et d'autres acteurs concernés par la formulation de la position africaine commune sur le régime international sur le changement climatique au-delà de 2012,

*Sommes convenus de :*

---

[2] Assembly/AU/Decl.4 (VIII).

1. Demander aux gouvernements africains de promouvoir davantage la position africaine commune sur le régime international sur le changement climatique au-delà de 2012 et de participer activement à la poursuite des négociations internationales, étant entendu que l'incapacité de parvenir à des conclusions justes et équitables aura des conséquences désastreuses pour l'Afrique ;

2. décider que la position africaine commune constitue la base des négociations par le Groupe africain au cours des négociations pour un nouveau régime sur le changement climatique et doit tenir compte des priorités de l'Afrique eu égard au développement durable, à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement ;

3. décider également que les principaux messages politiques de l'Afrique pour inspirer le débat général et le processus de négociation, en termes d'engagement de la part de la communauté internationale, mais aussi de mesures que les pays africains peuvent prendre eux-mêmes, soient fondés sur les principes établis d'équité, mais aussi sur les responsabilités communes mais distinctes et les capacités respectives ;

4. exhorter toutes les parties et la communauté internationale à soutenir davantage l'Afrique dans le cadre du futur régime sur le changement climatique sur la base des priorités définies par l'Afrique : l'adaptation, le renforcement des capacités, la recherche, le financement, le développement et le transfert de technologie, y compris le soutien au transfert Sud-Sud des connaissances locales ;

5. s'assurer que les impératifs de l'adaptation au changement climatique sont étroitement harmonisés dans les régions et communautés et de renforcer la coopération régionale et internationale en vue de mettre en place des mécanismes de financement appropriés d'adaptation, en plus de l'utilisation des connaissances locales relatives au développement durable et à la gestion des ressources naturelles, mais aussi d'améliorer la gestion des risques climatiques et la mise en œuvre de la stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe;

6. demander l'amélioration du Mécanisme pour un développement propre en vue d'assurer une répartition géographique équitable des projets contribuant aux efforts de développement durable sur le continent ;

7. faire le plaidoyer de l'expansion des catégories autorisées à bénéficier de crédits carbone et d'autres mesures incitatives internationales dans les conclusions convenues après 2012, pour inclure l'utilisation durable des terres, l'agriculture et la gestion des forêts, afin de promouvoir la productivité agricole de sorte à améliorer la résistance et l'adaptation au changement climatique ;

8. demander ou Groupe des Huit de mettre en œuvre la recommandation contenue dans le Communiqué de Gleneagles sur le changement climatique, l'énergie et le développement durable, et de créer de en particulier des centres régionaux du climat en Afrique ;

9. inviter les pays développés parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à honorer leurs engagements, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention ;

10. faire le plaidoyer pour la mise en place d'un mécanisme de suivi pour assurer une mise en œuvre effective des engagements pris en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre, les finances, la technologie et le renforcement des capacités ;

11. exhorter les pays développés à fixer des objectifs ambitieux pour réduire leurs émissions d'ici à 2020, d'au moins 40% par rapport aux niveaux de 1990, et d'ici à 2050, entre 80 et 95% par aux mêmes rapport niveaux, afin de parvenir à la concentration de 450 ppm d'équivalent de gaz carbonique dans l'atmosphère ;

12. exhorter également les pays développés à soutenir l'Afrique en lui fournissant des ressources financières, la technologie et en renforçant ses capacités de manière évaluable, fiable et vérifiable ;

13. réaffirmer que l'Afrique, dans le cadre de la justice en matière environnement, devrait être équitablement indemnisée pour les pertes environnementales, sociales et économiques et d'insister sur le fait que l'Afrique a besoin d'importantes ressources financières, de technologie et du renforcement de ses capacités pour l'adaptation et la gestion des risques, conformément aux obligations des parties stipulées dans l'Annexe I du Protocole de Kyoto à la Convention ;

14. décider qu'une architecture financière cohérente pour le changement climatique, guidée par des principes convenus, avec une gouvernance équitable et des procédures d'accès simplifiées, devrait être mise en place pour assurer un accès direct aux fonds ;

15. recommander que pour faire face au changement climatique, d'autres ressources supplémentaires, suffisantes, prévisible et durables soient fournies sous la forme de subventions et par d'autres instruments et mécanismes de financement novateurs tels que les conversions de la dette en faveur de la nature ;

16. demander aux donateurs d'annoncer, au cours de la quinzième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, le montant requis pour le renflouement du Fonds pour l'environnement mondial, qui est l'organe d'exécution du mécanisme financier de la Convention et devrait disposer d'au moins de quatre fois le montant actuel de financement ;

17. inviter le Fonds mondial pour l'environnement à continuer à accorder une grande priorité aux pays africains et à affecter des ressources financières sur la base des besoins et des priorités des pays et pas seulement sur la base des systèmes d'affectation ex-ante tels que le cadre d'allocation de ressources, et à demander au Fonds d'améliorer ses procédures et de réviser sa politique de cofinancement pour permettre aux pays africains d'avoir un accès financier direct à ses ressources financières;

18. encourager la création d'un fonds pour dédommager ou proposer des mesures incitatives en vue de réduire les émissions grâce à des pratiques de gestion durable des terres, notamment la préservation des forêts, la gestion durable des forêts, la prévention de la déforestation, le reboisement et l'agriculture durable ;

19. décider de promouvoir le développement et la mise en œuvre de programmes et activités relatifs au renforcement de la résistance des communautés côtières et leur préparation à réagir aux impacts du changement climatique ;

20. encourager les Etats membres à inciter le secteur privé à créer des opportunités d'investissement pour faire face au problème du changement climatique ;

21. réaffirmer notre ferme engagement à faire de l'adaptation au changement climatique notre première priorité aux niveaux national et régional et de travailler en collaboration avec les pays développés en vue d'améliorer la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, pour renforcer les capacités d'adaptation et résister davantage au changement climatique ;

22. réaffirmer également la nécessité de mettre en place un instrument juridiquement contraignant ou un protocole et des mécanismes globaux pour l'adaptation qui devraient répondre aux priorités africaines, entre autres ;

23. intégrer des mesures d'adaptation au changement climatique dans les plans, politiques et stratégies de développement aux niveaux national et régional et, le cas échéant, en vue d'assurer une adaptation adéquate au changement climatique, dans des domaines comme les ressources en eau, l'agriculture, la santé, les infrastructures, la biodiversité et les écosystèmes, les forêts, la gestion urbaine, le tourisme, l'alimentation, la terre, l'environnement et la sécurité énergétique, la gestion des ressources côtières et marines, en tenant compte des implications intersectorielles;

24. décider que les efforts d'atténuation des effets du changement climatique et les actions visant à réduire les conséquences de la déforestation et de la dégradation de la forêt doivent être considérés dans l'avenir comme des mécanismes d'initiation pour la réduction des émissions, en tenant compte du rôle que jouent les régions africaines

boisées, en particulier celles du bassin du Congo, dans le système climatique mondial ;

25. décider que les communautés locales et autochtones qui fournissent des services environnementaux de protection et de conservation de ces forêts soient dûment récompensés ;

26. décider que, pour atténuer les effets et s'adapter au rythme requis, le transfert, l'acquisition et la diffusion de la technologie sur une grande échelle et un niveau élevé d'innovation sont nécessaires et, à cette fin, convenir de mettre en place un cadre institutionnel pour tenir compte de tous les aspects du développement et du transfert de technologie ;

27. augmenter les investissements pour assurer l'accès à l'énergie plus propre, durable et à un coût abordable, en particulier pour les communautés rurales ;

28. décider que d'autres mesures d'atténuation identifiées telles que les mesures supplémentaires visant à compléter le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier des Nations Unies (programme UN-REDD), y compris le reboisement, l'agriculture durable et la gestion de l'utilisation des terres, devraient être rigoureuses, réalistes et flexibles pour assurer une participation efficace des pays africains, en particulier les petits exploitants agricoles ;

29. décider que tous les efforts d'atténuation des effets seront volontaires et nécessiteront un financement suffisant, une technologie et le maintien des capacités ;

30. renforcer la capacité d'adaptation économique et sociale grâce à la diversification des économies pour réduire la dépendance vis à vis des secteurs vulnérables au climat, y compris par l'utilisation des connaissances et pratiques locales et le renforcement des organisations communautaires ;

31. exhorter les pays africains à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophe et du Cadre d'action de Hyogo, y compris le suivi des risques, l'observation, l'alerte précoce, l'évaluation des risques, la planification préalable, la réaction d'urgence et le redressement post-catastrophe, en tant que partie intégrante du développement et de la planification sectorielle pour l'adaptation au changement climatique ;

32. exhorter les secrétariats des Conventions de Rio à s'assurer que les synergies entre le changement climatique et les efforts visant à lutter contre la dégradation des sols, la désertification et à préserver la biodiversité sont optimisées pour projet tirer des résultats positifs de ces actions, en particulier en Afrique ;

33. demander aux organisations sous-régionales, régionales et internationales de mettre au point des méthodologies pour mesurer la

séquestration du carbone dans l'agriculture, les systèmes, de foresterie et d'agroforesterie et les méthodes comptables à appliquer pour prétendre aux véritables avantages ;

34. nous engager à créer un cadre global des programmes africains de changement climatique, à rassembler les nouveaux programmes et initiatives intergouvernementaux de manière globale, en vue de relever les défis pressants du changement climatique ;

35. réitérer la nécessité de créer un Fonds africain pour le changement climatique et inviter la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement à prendre des mesures appropriées, notamment inviter les pays développés parties à s'engager à financer le Fonds ;

36. demander la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, en plus du secteur privé et des organisations de la société civile, aux stratégies pour le climat à tous les niveaux, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la sensibilisation et du renforcement des capacités, afin d'assurer une réaction efficace au changement climatique ;

37. charger le Président de la Conférence des Ministres africains sur l'Environnement de soumettre une position africaine commune de négociation sur un régime international de changement climatique au delà de 2012, en plus du cadre global des programmes africains de changement climatique par les voies appropriées aux Chefs d'Etat africains pour examen et adoption lors de leur sommet de juillet 2009 ;

38. demander à la Commission de l'Union africaine, au Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, au Programme des Nations Unies pour l'Environnement, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement et aux autres partenaires de poursuivre leur coopération en vue d'apporter un soutien efficace à tous les Etats membres et communautés économiques régionales dans l'application des mesures de lutte contre le changement climatique ;

39. réitérer notre soutien à l'offre de l'Afrique du Sud d'abriter la dix septième Session de la Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la septième Session de la Conférence des Parties faisant office de réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en 2011 ;

40. exprimer notre gratitude au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour son soutien sans faille à la Conférence des Ministres africains de l'environnement ;

41. exprimer également nos remerciements au peuple et au Gouvernement Kenyans pour avoir bien voulu abriter la session spéciale sur le changement climatique de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement.

**Annexe II**

**Décision sur le processus africain de lutte contre les changements climatiques**

*Nous, Ministres africains de l'Environnement,*

***Rappelant*** la décision de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement lors de sa douzième session, tenue à Johannesburg, (Afrique du Sud), en juin 2008, d'élaborer et de soumettre, pour adoption une position commune, de négociation sur un régime international de changement climatique au delà de 2012 en plus d'un cadre global de programmes africains sur les changements climatiques[3] ,

***Rappelant également*** les conclusions de la troisième conférence ministérielle africaine sur le financement du développement, qui a réuni les ministres africains des finances les 21 et 22 mai 2009 à Kigali, et qui a exprimé des inquiétudes quant aux effets négatifs et les menaces graves que représentent les émissions de carbone pour les économies de l'Afrique et pour la capacité du continent à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et réduire la pauvreté,

***Rappelant*** en outre les conclusions de la Conférence conjointe des ministres africains de l'agriculture, de la propriété foncière et de l'élevage, tenue les 23 et 24 avril 2009 à Addis-Abeba, qui a lancé un appel en faveur d'approches intégrées de l'agriculture et de l'environnement, y compris l'élaboration d'un cadre d'adaptation aux changements climatiques basé sur l'agriculture et a débattu de la question du carbone terrestre.

***Rappelant*** aussi les conclusions de la Conférence africaine sur l'érosion côtière, tenue à Dakar les 18 et 19 mai 2009, qui a recommandé des efforts régionaux pour combattre ladite érosion, tout en appelant à une coopération renforcée pour faire face à ce défi ;

***Réaffirmant*** toutes les décisions et déclarations de l'Union africaine notamment la Déclaration d'Alger du 19 novembre 2008 sur les changements climatiques,

***Soulignant*** le rôle joué par la Conférence des ministres africains de l'Environnement en tant que comité technique spécialisé de l'Union africaine qui montre la voie à suivre en matière de gestion de l'environnement et de sensibilisation sur la question en Afrique,

***Exprimant notre préoccupation*** face aux conclusions scientifiques contenues dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental sur les changements climatiques, en particulier pour ce qui est des effets des changements climatiques sur l'environnement économique et social en Afrique et notant qu'alors que l'Afrique a contribué le moins à la concentration croissante des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, elle est le continent le plus vulnérable aux effets des changements climatiques et le moins équipé pour s'y adapter,

***Soulignant également*** que les priorités de l'Afrique consistent à mettre en œuvre des programmes de changements climatiques de manière à réaliser un développement durable, notamment en réduisant la pauvreté et en réalisant les objectifs du millénaire pour le développement, avec un accent particulier sur les groupes les plus vulnérables à savoir les femmes, les enfants et les personnes handicapées ;

***Reconnaissant*** la nécessité d'intégrer les initiatives et les programmes déjà existants en matière de changements climatiques en un cadre consolidé pour assurer la coordination et la cohérence dans la mise en œuvre et le suivi des initiatives en matière de changements climatiques et de plans de développement durable en Afrique à tous les niveaux ;

***Accueillant favorablement***, dans ce contexte, la décision du Conseil exécutif de l'Union africaine, adoptée en janvier 2009 à Addis Abéba, approuvant le plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel ;

***Appréciant*** les efforts du Groupe de négociateurs africains dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, œuvrant en collaboration avec la Conférence des Ministres africains de l'Environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission de l'Union africaine, la Commission économique des Nations Unies de l'Afrique et d'autres institutions intergouvernementales pertinentes, visant à l'élaboration d'une position africaine commune sur le régime international global de changements climatiques au-delà de 2012, des commençant, par la position commune de la douzième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, approuvée à Naivasha , Kenya, en septembre 2006, jusqu'à la Plateforme d'Alger, approuvée en tant que position commune à Alger en novembre 2008 à soumettre à la quatorzième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

**Décidons de ce qui suit** :

1. **Accueillir favorablement** le travail du Groupe d'experts africains de haut niveau sur les changements climatiques, qui a fourni l'appui technique nécessaire dans l'élaboration d'un cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques, et le travail du groupe africain de négociateurs dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour l'élaboration de la position commune africaine de négociation;
2. **Adopter** les résultats de la réunion du Groupe d'experts africains de haut niveau sur les changements climatiques tenant lieu de réunion d'experts préparatoire de la session spéciale sur les changements climatiques de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement ;
3. **Adopter également** les conclusions de la réunion du groupe de négociateurs africains, qui inspirent dans l'élaboration de la position de négociation commune de l'Afrique ;

4. **Réaffirmer** l'approbation des grandes lignes du cadre détaillé pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques et des conclusions de la Conférence des Ministres africains de l'environnement en matière de lutte contre les changements climatiques ;
5. **Réaffirmer également** que l'Afrique, dans le cadre de la justice environnementale, doit être équitablement compensée pour les pertes subies en matière de ressources environnementales, et aux plans économique et social ;
6. **Souligner** que l'Afrique a besoin d'importantes ressources financières, de technologie et de renforcement de ses capacités pour l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques ;
7. **Charger** le Président de la Conférence des ministres africains de l'Environnement de soumettre la position africaine commune de négociation sur le régime international global des changements climatiques au-delà de 2012, ainsi que le cadre conceptuel des programmes des changements climatiques de l'Afrique, au Conseil exécutif de l'Union africaine lors de sa session ordinaire, et aux chefs d'Etat africains lors de leur Sommet prévu en juillet 2009, et de soumettre ces résultats par l'intermédiaire de la Commission de l'Union africaine ;
8. **Demander** au Président du groupe des négociateurs africains, agissant dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de baser leurs soumissions destinées au processus de négociation en vue du régime international des changements climatiques au-delà de 2012, sur la position africaine commune de négociation ;
9. **Inviter** la Commission de l'Union africaine, le secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et autres partenaires, à poursuivre leur coopération pour garantir un soutien politique, financier et technique efficaces à tous les États membres et aux communautés économiques régionales dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques ;
10. **Inviter également** les partenaires bilatéraux et multilatéraux à soutenir la mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques en Afrique ;
11. **Accueillir favorablement** l'offre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique d'abriter en octobre 2009 la réunion préparatoire du Groupe d'experts de haut niveau sur les changements climatiques de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement, et le Groupe de négociateurs africains, à son siège à Addis-Abeba, en préparation à la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui aura lieu à Copenhague en décembre 2009 ;
12. **Charger** le Président de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement d'informer les États membres des conclusions de la réunion ;

13. **Suivre de près** la mise en œuvre du Processus africain de lutte contre les changements climatiques et des projets et programmes connexes ;
14. **Demander** au Président de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement de soumettre à la Conférence des Ministres africains de l'Environnement, lors de sa treizième session, qui aura lieu en 2010, un rapport détaillé sur la mise en œuvre du Processus africain de lutte contre les changements climatiques ;
15. **Exprimer** notre reconnaissance au Gouvernement du Kenya pour avoir abrité la session spéciale sur les changements climatiques de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement.

**Annexe III**

**Projet de décision de l'Union africaine sur le processus africain de lutte contre les changements climatiques**

*La Conférence,*

1. ***Prend note*** des conclusions de la session spéciale sur les changements climatiques de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement qui est tenue à Nairobi du 25 au 29 mai 2009, lors de laquelle les participants on adopté une déclaration sur le Processus africain de lutte contre les changements climatiques, la position africaine commune de négociation sur un régime international global des changements climatiques au-delà de 2012 et les grandes lignes d'un cadre conceptuel pour les programmes africains sur les changements climatiques ;
2. ***Rappelle*** l'approbation du plan d'action de l'initiative sur l'environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par les Chefs d'État lors de leur sommet à Maputo le 12 juillet 2003 ;
3. ***Rappelle également*** la décision du Conseil exécutif de l'Union africaine de février de 2009 sur le rapport de la douzième session de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement, qui a approuvé les décisions de ladite session ;
4. ***Rappelle en outre*** les résultats de la Conférence conjointe des Ministres africains en charge de l'Agriculture, de la Propriété foncière et de l'Élevage, qui s'est tenue les 23 et 24 avril 2009 à Addis-Abeba, qui a lancé un appel en faveur d'approches intégrées de l'agriculture et de l'environnement, y compris l'élaboration d'un cadre d'adaptation aux changements climatiques basé sur l'agriculture et a débattu de la question du carbone terrestre ;
5. ***Réaffirme*** toutes les décisions et déclarations de l'Union africaine, notamment la Déclaration d'Alger du 19 novembre 2008 sur les changements climatiques ;
6. ***Reconnait*** que la lutte contre les changements climatiques, l'une des six priorités énoncées dans le plan d'action de l'initiative sur l'environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, est devenue une urgente nécessité ;
7. ***Exprime son appréciation*** du soutien apporté à la Commission de l'Union africaine par les partenaires dans l'élaboration de la position africaine commune de négociation sur un régime international global de changements climatiques au-delà de 2012 et les grandes lignes d'un cadre conceptuel global de programmes africains relatifs aux changements climatiques ;
8. ***Approuve*** la position africaine commune de négociation sur un régime international global de changements climatiques au-delà de 2012 et le cadre conceptuel de programmes africains relatifs aux changements climatiques ;
9. ***Réaffirme*** que l'Afrique, dans le contexte de l'équité environnementale, doit l'être compensée pour les pertes l'environnement, économique et sociale ;
10. ***Souligne*** que l'Afrique a besoin d'importantes ressources financières, de technologie et du renforcement de ses capacités pour s'adapter aux changements climatiques et gérer les risques dans ce domaine;

11. ***Invite*** la Commission de l'Union africaine, le secrétariat du Programmes des Nations Unies pour l'Environnement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et autres partenaires, à poursuivre leur coopération en garantissant un appui efficace à tous les États membres et aux communautés économiques régionales dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques,
12. ***Invite également*** les partenaires bilatéraux et multilatéraux à soutenir les mesures de lutte contre les changements climatiques en Afrique ;
13. ***Invite en outre*** la Commission de l'Union africaine, la Conférence des ministres africains de l'environnement et le secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, en collaboration avec les banques de développement, notamment la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et le Fonds pour l'environnement mondial, à jour le rôle chef de file dans la mobilisation de ressources pour mettre en œuvre les dispositions énoncées dans le Processus africain de lutte contre les changements climatiques et les programmes et projets connexes.

## Annexe IV

## Cadre conceptuel pour les programmes de lutte contre le changement climatique en Afrique

### Introduction

1. Le segment ‘experts’ de la session extraordinaire de la Conférence des ministres de l’Environnement sur le changement climatique a réaffirmé le cadre conceptuel indicatif du cadre global des programmes de lutte contre le changements climatiques en Afrique, qui doit être mis en œuvre à tous les niveaux tels que décidé à la douzième session de la Conférence des ministres de l’Environnement tenue en juin 2008, à Johannesburg, en Afrique du Sud.

2. Pour l’Afrique, les priorités sont la mise en œuvre des programmes de lutte contre les changements climatiques susceptibles de favoriser la réalisation d’un développement durable, notamment la réduction de la pauvreté, et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en mettant un accent particulier sur les groupes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants.

3. L’Afrique étant la région la plus vulnérable et la moins dotée en termes de capacité à d’adaption, la question de l’adaptation devient la priorité immédiate. Il existe toutefois un besoin d’œuvrer à la prévention des émissions de gaz à effet de serre, en guise de mécanisme de prévention des effets durables des changements climatiques en Afrique. Par ailleurs, la mise en œuvre effective de mesures d’atténuation offre à l’Afrique des opportunités d’accroître sa compétitivité économique et d’adopter un moyen durable de réduire les émissions de carbone.

4. Le cadre indicatif présenté ci-après couvre les deux domaines d’action, à savoir et l’adaptation et la prévention qui ont besoin d’un appui technique et financier, du renforcés sur le plan financier, du renforcement des capacités et de la technologie appropriés. La mise en œuvre efficace de ces domaines d’action nécessitera la pleine participation de toutes les parties prenantes, notamment les partenaires et la société civile.

## A. Adaptation

5. Trois principaux domaines d'intervention ont été identifiés :

   (a) Prévention des catastrophes et gestion des risques : notamment l'alerte précoce, l'état de préparation, l'intervention en cas d'urgence, et le recouvrement après les catastrophes ;

   (b) Planification sectorielle et mise en œuvre : adaptation au niveau des secteurs clés tels que : l'eau, l'agriculture, les zones côtières, la santé, l'infrastructure, la biodiversité et les écosystèmes, les forêts, l'énergie, la gestion urbaine et le tourisme, en tenant compte des implications intersectorielles ;

   (c) Renforcement de l'aptitude à surmonter les difficultés d'ordre économique et social en assurant la diversification des économies afin de réduire la dépendance sur des secteurs vulnérables au climat, notamment en faisant appel au savoir et aux pratiques traditionnels et en renforçant les organisations communautaires.

6. Les étapes pour assurer une mise en œuvre efficace des interventions dans les trois domaines indiqués plus haut sont notamment :

   a. Comprendre les processus du climat et des changements climatiques, la vulnérabilité et les risques, notamment mais sans exclure d'autres moyens dont les systèmes de surveillance et d'observation ;

   b. Comprendre les aspects économiques de l'adaptation ;

   c. Comprendre les dimensions sociales et culturelles de l'adaptation ;

   d. Entreprendre l'élaboration et la planification des politiques, notamment en mettant le développement futur à l'épreuve des effets climatiques ;

   e. Procéder à l'essai et à la démonstration de l'intervention ;

   f. Mettre en œuvre à large échelle.

## B. Prévention

7. Pour mettre en œuvre les politiques de développement et des mesures durables de prévention en Afrique avec un accent particulier sur le développement local, les communautés locales, les femmes et les enfants en

Afrique, les domaines d'activités suivants ont été identifiés en ce qui concerne la prévention :

(a) ***Secteur de l'énergie*** : promotion de l'investissement afin de favoriser l'accès à une énergie abordable et propre, notamment pour les communautés rurales ; mise en valeur de sources d'énergie alternatives adéquates ; formulation de politiques et de mesures visant à accroître le rendement énergétique ; approche préventive au développement de biocarburants, en vue de la prévention des émissions de gaz et de la sécurité énergétique ;

(b) *Prévention des émissions de gaz résultant de la déforestation et prévention de la dégradation des forêts (REDD)* : mise en place de mécanismes axés sur les marchés pour récompenser et offrir des incitations au titre de pratiques de préservation des forêts ou de la non déforestation et de pratiques viables d'aménagement des forêts ;

(c) *Exploitation des terres, utilisation traditionnelle des terres et sylviculture* : Dans la mesure où il représente la première source d'émissions de carbone en Afrique, ce domaine constitue un des domaines prioritaires quant à la prévention qui consiste notamment, à l'utilisation traditionnelle des terres pour renforcer le piégeage du carbone et réduire les émissions de gaz;

(d) *Utilisation et maximisation des opportunités offertes par le marché international du carbone* : L'Afrique doit exiger des pays développés l'adoption d'objectifs ambitieux et contraignants pour garantir le prix du carbone. Les domaines d'intervention pour l'Afrique comprennent la réforme des règles régissant les mécanismes du marché tels que le Mécanisme pour un développement propre afin d'assurer un meilleur accès pour les pays africains, une pleine mise en œuvre du Cadre de Nairobi et le renforcement de la capacité de l'Afrique à obtenir l'accès aux mécanismes financiers disponibles (en particulier, le Mécanisme pour un développement propre, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, entre autres).

## C. Mesures d'appui et d'incitation

8. Trois catégories de mesures d'appui et d'incitation ont été identifiées pour appuyer les efforts de l'Afrique pour s'adapter aux changements de climat et atténuer les effets de celui-ci. Ces catégories devraient constituer un

ensemble intégré d'appui adapté à chaque intervention visant à lutter contre les changements climatiques.

## 1. Renforcement des capacités

9. Les mesures de renforcement des capacités comprennent :

(a) Renforcement de la mise en valeur des ressources humaines en adoptant, entre autres des approches de formation ciblée, d'encadrement et d'apprentissage sur le tas ;

(b) Autonomisation des institutions pertinentes à différents niveaux ;

(c) Renforcement de l'observation, de la recherche et de la gestion des connaissances;

(d) Renforcement de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation, à tous les niveaux, notamment aux niveaux local et communautaire ;

(e) Renforcement et utilisation de réseaux régionaux de partage d'information et des connaissances ;

(f) Développement d'outils, de méthodes et de technologies et appui à leur mise en application ;

(g) Promotion et renforcement d'approches participatives et intégrées dans la planification et la prise de décisions, notamment une participation significative de la société civile ;

(h) Partage d'expériences, d'information et de bonnes pratiques des pays africains ;

(i) Évaluation, renforcement et mobilisation des capacités des facilités et des institutions existant en Afrique ;

## 2. Finance

10. Les sources de financement devraient être renforcées, en particulier :

(a) L'investissement national ou local ;

(b) Le financement multilatéral : les subventions, les prêts, l'aide à des conditions de faveur ;

(c) L'investissement bilatéral et le financement accordé par les bailleurs de fonds ;

(d) L'assurance et autres instruments de gestion des risques ;

(e) Les instruments régissant le secteur privé ;

(f) Des instruments axés sur le marché, par exemple la bourse du carbone ;

(g) L'amélioration de l'accès au financement grâce à :

i. la rationalisation des fonds, dont le nombre ne cesse de croître (notamment par l'élimination du double emploi et l'harmonisation de la gestion de ces fonds, en réduisant, notamment, les conditions préalables au décaissement de ces fonds) ;

ii. la rationalisation des procédures bureaucratiques ;

iii. la réduction des coûts de transaction.

11. Il est nécessaire, pour l'allocation des ressources

(a) de respecter le principe de l'équité fondé sur le besoin, y compris l'application de critères de vulnérabilité dans la prise de décision concernant l'allocation de ressources ;

(b) de mettre en place des systèmes efficaces permettant de garantir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation de ressources mobilisées pour lutter contre les changements climatiques ;

(c) de veiller à ce que le financement soit neuf, fiable et qu'il vienne compléter les ressources de développement déjà existantes ;

**3. Développement et transfert des technologies**

12. Le développement et le transfert des technologies sont cruciaux à la fois pour la réussite des programmes d'adaptation et de prévention en Afrique. Les domaines clés d'intervention sur le plan technologique sont les suivants :

(a) Le renforcement du développement et du transfert des technologies, y compris les technologies dites ''matérielles'' (par ex. l'irrigation, la récupération de l'eau, des variétés de cultures résistant à la sécheresse, les technologies d'énergies renouvelables, les technologies de construction etc.) et les technologies dites ''intellectuelles'' (par ex. les connaissances, les systèmes, les procédures, les bonnes pratiques) ;

(b) La résolution de la question d'obstacles au transfert des technologies, y compris les règles régissant les tarifs commerciaux, les obstacles liés aux droits de la propriété intellectuelle et les obstacles techniques au commerce (les normes, l'éco-étiquetage par exemple) ;

(c) Le renforcement et l'appui à la capacité en Recherche et Développement des pays africains, pour promouvoir le développement et la production locale de technologies de prévention et d'adaptation propres ;

(d) Le renforcement de la coopération dans le domaine des technologies entre les pays africains et les autres pays, en particulier la Stratégie conjointe Union africaine-Union européenne, la coopération Chine-Afrique, Afrique-Inde, Afrique-Amérique du Sud et la Conférence internationale de Tokyo sur le programme de coopération avec le Japon pour le développement de l'Afrique en encourageant notamment les États membres à formuler des propositions de programmes spécifiques à soumettre, pour examen.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository** **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2009

# Rapport de la Session Speciale de la Conference des Ministres Africains de l'Environnement (CMAE) sur le Changement Climatique Nairobi (Kenya) 25-29 Mai 2009

Union Africaine

Union Africaine

http://archives.au.int/handle/123456789/3262

*Downloaded from African Union Common Repository*